

DEPARTEMENT  
DU NORD



COMMUNE DE SAINT-PYTHON

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE CAMBRAI  
-----

## COMPTE-RENDU

### de la réunion du Conseil Municipal

### du jeudi 20 septembre 2018 à 18 heures 00

### Salle de la Mairie

Date de la convocation : 14/09/2018

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Nombre de procurations : 2

Nombre d'absents (ou excusés) : 2

Membres présents : FLAMENGT Georges - LANZOTTI Jocelyne - BLAS Joël - BLAS Laurent – PETIT Bruno (a procuration pour VINOIS Alain) - BOUDOUX Pascal – FLAMENT Hervé - KEHL Valérie - PLICHON Coralie (a procuration pour MARDELE-LASSIS Aurore) - VANGENEBERG Jean-René - POIRETTE Gérard - LECLERCQ Pascale - PAVOT Marijke

Membres excusés : MARDELE-LASSIS Aurore (donne procuration à PLICHON Coralie) - VINOIS Alain (donne procuration à PETIT Bruno)

Membres absents :

Secrétaire de séance : POIRETTE Gérard

La lecture du compte rendu de la réunion du 5 juillet 2018 n'a fait l'objet d'aucune observation. Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter le point ci-après à l'ordre du jour :

- Mandat spécial pour un déplacement en Angleterre

Accepté à l'unanimité

#### **1 – MANDAT SPECIAL POUR UNE CEREMONIE ORGANISEE EN ANGLETERRE A L'OCCASION DE L'ATTRIBUTION D'UN MEMORIAL A LA MEMOIRE D'UN SOLDAT BRITANNIQUE QUI A COMBATTU A SAINT PYTHON**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Joël BLAS, accompagné d'un membre de l'équipe municipale se rendra en Angleterre pour assister à une cérémonie de commémoration d'importance nationale, organisée par le gouvernement britannique, à la mémoire d'un soldat anglais, Harry BLANSHARD-WOOD, qui a participé activement à la libération de SAINT PYTHON pendant la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale. Une stèle représentant le pont de notre commune qui enjambe la Selle, a été érigée en son honneur. Cette

cérémonie se déroulera le samedi 13 octobre 2018 (départ 12/10/18 – retour 15/10/18) dans le village de NEWTON UPON DERWENT près de YORK.

Monsieur le Maire propose le remboursement des frais occasionnés par ce déplacement dans le cadre d'un mandat spécial (art. L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT).

Il rappelle que le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu et correspond à une opération déterminée de façon précise. Dans ce cadre, les élus ont un droit au remboursement des frais de transport et de séjour.

Les frais de transport et de séjour seront remboursés aux frais réels sur présentation d'un état de frais accompagné des factures que les élus concernés auront acquittées. Tous les autres frais générés à l'occasion de ce mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

Une couronne de fleur sera achetée sur place et sera remboursée aux élus dépêchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise le Maire à signer les ordres de missions correspondants pour le déplacement en Angleterre à l'occasion de la cérémonie du 13 octobre 2018,
- Autorise le Maire à effectuer les remboursements sur les modalités définies ci-dessus,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018.

## **2 – INFORMATION DROIT DE PREEMPTION**

### **Exercice du droit de préemption sur la parcelle AB224**

Monsieur le Maire rappelle la réunion du 5 juillet dernier au cours de laquelle la question de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle AB224 a été posée. Il fait part à l'Assemblée de son entrevue avec Monsieur Pascal AVOT, acquéreur évincé.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'il a renoncé à l'exercice du droit de préemption sur cette parcelle et qu'il a retiré l'arrêté de préemption du 17 mai 2018.

### **Autres déclarations d'intention d'aliéner**

- DIA transmise le 4 juillet 2018 par Maître HENNION, Notaire à SOLESMES  
Parcelle : AC N° 231 – bâti – 21 rue Gambetta
- DIA transmise le 25 juillet 2018 par Maître HENNION, Notaire à SOLESMES  
Parcelle : AB N° 138 – bâti – 7 rue de Vertain
- DIA transmise le 9 août 2018 par Maître TRAISNEL, Notaire à LE QUESNOY  
Parcelles : AC N° 40 et 48 – bâti – 17 rue Foch
- DIA transmise le 23 août 2018 par Maître MORISAU, Notaire à CAMBRAI  
Parcelles : AB N° 145-146-147-148 – bâti – 18 rue d'Haussy
- DIA transmise le 30 août 2018 par Maître HENNION, Notaire à SOLESMES  
Parcelle : AB N° 193 – bâti – 59 rue d'Haussy

### **3 – CONTRACTION D'UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE LA RUE D'HAUSSY**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'effacement des réseaux de la rue d'Haussy. Il fait part des arbitrages de la commission des finances du mardi 28 août dernier.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de contracter un emprunt à hauteur de 330 000.00 € pour financer ce projet.

Il fait part d'une proposition émanant du Crédit agricole (valable jusqu'au 10 août 2018) :

- Montant du prêt :	330 000.00 €
- Durée :	20 ans
- Taux fixe proportionnel :	1.81 %
- Mode d'amortissement du capital :	progressif
- Type d'échéance :	Annuelle
- Périodicité des échéances :	Echéances constantes
- Montant de l'échéance :	19 813.57 €
- Date 1 <sup>ère</sup> échéance :	2020
- Frais de dossier :	660.00 €
- Déblocage des fonds :	Mai 2019

Ce projet d'emprunt étant programmé en 2019, Monsieur le Maire soumettra au Conseil Municipal une proposition actualisée en temps voulu.

### **4 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE POUR LES AMENAGEMENTS DE SECURITE DANS LA RUE D'HAUSSY**

Dans le cadre du projet du point précédent, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son intention de procéder à l'aménagement de sécurité sur la départementale D955 – Rue d'Haussy entre l'entrée de la commune en venant d'Haussy jusqu'à la Mairie à SAINT-PYTHON :

- 1 - Création de stationnement en écluse avec circulation alternée,
- 2 - Installation de feux comportementaux.

Il soumet à l'Assemblée le projet des travaux dressé par la SARL CIBLE VRD, en vue de l'octroi d'une subvention susceptible d'être allouée à la Commune de SAINT-PYTHON au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE la réalisation des travaux ci-dessus cités ;
- APPROUVE l'avant-projet dressé par la SARL CIBLE VRD dont le montant s'élève à la somme de QUARANTE TROIS MILLE TROIS CENT QUINZE EUROS HORS TAXE (43 315,00 € H.T.) pour la création de stationnement en écluse avec circulation alternée et VINGT SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE CINQ EUROS HORS TAXE (26 755,00 € H.T.) pour l'installation de feux comportementaux
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2017 pour l'aménagement de sécurité sur la départementale D955 – Rue

d'Haussy entre l'entrée de la commune en venant d'Haussy jusqu'à la Mairie à SAINT-PYTHON :

- 1 - Création de stationnement en écluse avec circulation alternée
- 2 - Installation de feux comportementaux

### **Ouverture des plis suite au marché lancé pour les travaux d'effacement des réseaux**

Monsieur le Maire informe les élus que l'ouverture des plis aura lieu ce vendredi 21 septembre à 10 h 00. 2 plis sont parvenus en mairie, l'un par dépôt, l'autre sur notre plateforme de dématérialisation :

- LECLERCQ TP
- SAS JEAN LEFEBVRE NORD

Les offres seront analysées par le bureau d'études Cible VRD.

**Prochaine réunion avec les concessionnaires** : La prochaine réunion a lieu le lundi 24 septembre 2018 à 10 h 00 en mairie. Cette réunion sera l'occasion de faire le point sur le calendrier et l'organisation du futur chantier et de préparer la réunion publique organisée à ce sujet. Tous les élus sont invités à y participer.

### **Réunion publique**

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique est organisée le mardi 9 octobre 2018 à 18 h 00 à la salle Mitterrand.

## **5 – PLAN DE CIRCULATION DE SAINT PYTHON ET EN PARTICULIER LES AMENAGEMENTS PREVUS DANS LA RUE D'HAUSSY**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les travaux d'études du cabinet Iris Conseil chargé de la campagne de comptages routiers, du relevé situationnel et de l'étude de circulation et de stationnement :

- Comptages automatiques et directionnels,
- Enquête origine-destination par relevé de plaques minéralogique,
- Enquête de stationnement,
- Recueil de mobilité (charges de trafic, hiérarchies des voies, analyse des vitesses, mouvements directionnels aux heures de pointes, flux traversant la commune, transports en commun, stationnement, occupation du stationnement,

Les aménagements préconisés pour la rue d'Haussy, qui viendront s'intégrer dans le projet d'effacement des réseaux, ont été proposés aux élus. Ils feront l'objet d'une projection et d'un exposé lors de la réunion publique prévue le 9 octobre prochain.

Le diagnostic circulatoire et du stationnement présenté aux élus est tenu à leur disposition si nécessaire.

Monsieur le Maire précise que la commune de Solesmes a été conviée à la dernière réunion en présence du bureau d'étude. La commune de St Python est conviée à la prochaine réunion relative au plan de circulation de Solesmes le mercredi 17 octobre 2018 à 10 h 00 en mairie de Solesmes.

## **6 – ACQUISITION D'UN CAMION BENNE POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération N°22/2014 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition d'un camion-benne à destination du service technique (dépense prévue au budget communal 2018).

Il fait part aux membres du Conseil Municipal de ses investigations auprès de différents concessionnaires et que son choix s'est porté sur une offre émanant de l'EURL DEHEN de SOLESMES :

- Master benne (marque Renault) d'occasion - 1<sup>ère</sup> mise en circulation le 1<sup>er</sup> avril 2016 - pour un coût de 18 909.76 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018.

Le Conseil Municipal décide de vendre, en l'état, l'ancien camion immatriculé BY 527 PQ pour pièces détachées à une casse automobile ou autre personne intéressée au plus offrant.

Le véhicule Renault kangoo immatriculé 591 AEG 59 est en attente de diagnostic par un garage. Son sort sera fixé par le Conseil Municipal selon les réparations à effectuer.

## **7 - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU FOOTBALL CLUB DE SAINT PYTHON**

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle au Football Club de St Python pour le nombre grandissant de licences, et de fait par les équipements complémentaires nécessaires au bon fonctionnement du Club (notamment acquisition d'une machine à laver et de ballons).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,  
➤ d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € (trois cents euros) au Football Club de St Python.

➤ dit que les dépenses seront imputées au compte 6574 du budget communal 2018 où les crédits nécessaires sont prévus.

Les élus membres de l'association ne participent pas au vote.

## **8 – SEJOUR NEIGE 2019**

18 enfants sont susceptibles de participer au séjour neige de 2019.

Le Conseil Municipal fait le point sur l'organisation du séjour neige 2019 :

- Il se déroulerait du samedi 9 février 2019 au soir au samedi 16 février 2019 au matin.
- Il serait assuré par ADP 59 au Reposoir,
- Le coût s'élèverait à 643 €/enfant (657 € en 2018)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- Décide de reconduire le séjour neige en 2019, pour les élèves de CM2 uniquement, scolarisés à St Python présents à la date du départ. Dans le cas contraire le plein tarif, soit 643 €, sera appliqué.
- Autorise le Maire à signer la convention avec ADP 59,
- Dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2019,
- Détermine le coût et les modalités de la participation des familles de la façon suivante :

**- 216.00 € / enfant payable en trois fois (soit 7200 € à l'inscription en novembre, 72.00 € en décembre et 72.00 € en janvier) pour les familles de SAINT PYTHON ayant un quotient familial supérieur à 630 € au jour de l'inscription (attestation CAF à l'appui).**

**- 105.00 € / enfant payable en deux fois (soit 52.50 € à l'inscription en novembre et 52.50 € en décembre) pour les familles de SAINT PYTHON ayant un quotient familial inférieur ou égal à 630 € au jour de l'inscription (attestation CAF à l'appui).**

**- 324.00 € / enfant payable en quatre fois (soit 8100 € à l'inscription en novembre, 81.00 € en décembre, 81.00 € en janvier et 81.00 € en février) pour les familles EXTERIEURES à St Python ayant un quotient familial supérieur à 630 € au jour de l'inscription (attestation CAF à l'appui).**

**- 222.00 € / enfant payable en trois fois (soit 7400 € à l'inscription en novembre, 74.00 € en décembre et 74.00 € en janvier) pour les familles EXTERIEURES à St Python ayant un quotient familial inférieur ou égal à 630 € au jour de l'inscription (attestation CAF à l'appui).**

En cas de non-participation de l'enfant inscrit, le remboursement des sommes versées ne pourra s'effectuer qu'en cas de maladie justifiée par un certificat médical. Elles devront pour cela fournir un RIB au secrétariat de la mairie.

L'ensemble du séjour devra être réglé avant le départ. Si tel n'est pas le cas, il ne sera pas possible de prendre en compte l'inscription de l'enfant, et les sommes versées ne seront pas remboursées.

## **9 – CONVENTION RELATIVE A LA PREVENTION DE L'EVITEMENT SCOLAIRE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une convention émanant de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) relative à la prévention de l'évitement scolaire.

Un dispositif règlementaire encadrant l'instruction dans la famille demande aux Maires de dresser chaque année la liste des enfants résidant dans sa commune et soumis à l'obligation scolaire. L'Association des Maires du Nord (AMN) est membre du groupe de travail opérationnel (Préfet, Education Nationale, CAF, Conseil Départemental) mis en place pour répondre à cette problématique.

La convention proposée par la CAF aux Maires permet aux communes de bénéficier de données nominatives recensant les enfants en âge d'être scolarisés.

La CAF du Nord met à disposition les données statistiques concernant les enfants allocataires soumis à l'obligation scolaire âgés de 6 à 16 ans. Ces données ne devront pas être conservées au-delà de l'année scolaire au cours de laquelle l'élève atteint l'âge de 16 ans. De même, elles devront être effacées lorsque l'enfant ne réside plus dans la commune.

Seuls le Maire, l'élu ayant reçu délégation pour les affaires scolaires et un agent des services municipaux chargés des affaires scolaires auront accès aux données enregistrées.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- Autorise le Maire à signer la convention relative à l'évitement scolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord,
- Désigne les personnes autorisées à accéder aux données statistiques (l'identité des personnes concernées figurera dans la convention).

## **10 – CONVENTION DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS AVEC LE CDG59 (PROJET DE DELIBERATION QUI REQUIERT L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE AVANT DECISION)**

Le CDG59 a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence visant à mettre en œuvre une nouvelle convention de participation dans le domaine de la prévoyance pour le compte des collectivités et établissement qui le souhaitent.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°15/2016 en date du 3 mars 2016 par laquelle la commune a déjà donné mandat au CDG59 pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Il rappelle également la délibération N°64/2012 du 12 décembre 2012 fixant la participation de la commune aux agents à 6.00 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Il s'agit de donner mandat au CDG59 pour lancer une nouvelle consultation et de statuer à nouveau sur le montant de participation aux agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du (*à renseigner après avis du CTP*)

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG59 en date du 21 juin 2018 approuvant le lancement d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats de règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Aux termes de l'article 25 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

En application de ces dispositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise le Maire à mandater le CDG59 pour mettre en œuvre une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.
- Fixe le montant mensuel prévisionnel de la participation à 6.00 € par agent titulaire et stagiaire à compter du (*à renseigner selon retour du CTP*)

## **11 – CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION RELATIVE A LA SIGNALISATION HORIZONTALE**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le marquage des routes départementales en agglomération relève de l'initiative et de la responsabilité des communes au titre du pouvoir de police du Maire.

L'exécutif du Conseil Départemental a décidé de mettre en place une nouvelle politique en matière de marquage routier pour les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose une convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale.

Le marquage sera refait à l'identique de l'existant (autorisation à demander au Département si modification du plan de marquage).

De manière exhaustive, le marquage pris en compte est constitué :

- Des marques blanches exclusivement,
- Des bandes de guidage et de séparation de voies (y délimitant les limites de bandes cyclables ou bus),
- Des flèches d'affectation aux carrefours,
- Des bandes de stationnement sur chaussée,
- Des bandes d'effet aux carrefours (dès lors qu'elles ne matérialisent pas la perte de priorité d'une RD par rapport à une VC) y compris celles sur les voies communales interceptées par les RD,
- Ainsi que les zébras au droit d'îlots.

Ne sont pas pris en charge notamment :

- Les marques de couleur et notamment les bandes neutralisées centrales,
- Les passages piétons,
- Les dispositifs réglementaires accompagnant des équipements de sécurité (au droit des plateaux par exemple),
- Les lettrages,
- Les arrêts de bus et évidemment les marquages réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise le Maire à signer la convention ci-annexée, conclue pour une durée de 2 ans avec le Département.

## **12 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN « FERME EOLIENNE DU BEAU GUI »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la réunion de Conseil Municipal du 30 mai 2017 au cours de laquelle l'avis de celui-ci a été requis sur l'exploitation du parc éolien « ferme éolienne du Beau Gui » (demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 6 éoliennes sur les communes de St Aubert et St Vaast en Cambrésis présentée par la Société Ferme Eolienne du Beau Gui, située au 233 rue du Faubourg St Martin à PARIS).



Le Conseil Municipal n'a pas souhaité, à cette époque, exprimer d'avis.

Aujourd'hui, une enquête publique complémentaire est en cours (du 24 septembre au 10 octobre 2018) suite à l'avis défavorable de la Commission Départementale de la Nature, des paysages et des sites, en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien de 2 aérogénérateurs sur la commune de St Vaast en Cambrésis.

Les dossiers soumis à l'enquête publique sont mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête en mairie de St Vaast en Cambrésis.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public les :

- lundi 24 septembre de 9 h 00 à 12 h 00
- samedi 29 septembre de 9 h 00 à 12 h 00
- mercredi 10 octobre de 14 h 00 à 17 h 00

Un registre d'enquête est tenu à la disposition du public. Les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de St Vaast en Cambrésis.

Le Conseil Municipal de St Python peut formuler son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra toutefois être pris en compte que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Monsieur le Maire propose de ne pas exprimer d'avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### **13 – CONVENTIONS (PRET DES SALLES COMMUNALES A DES ASSOCIATIONS EXTERIEURES ET PRET DU TERRAIN DE FOOTBALL AU COLLEGE ST EXUPERY)**

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des éléments ci-après :

- L'association « Les Dynamites » de Vendegies-sur-Ecaillon sollicite le prêt de la salle Mitterrand pour y dispenser des cours de dance le vendredi de 18 h 30 à 20 h 30,
- La section de Solesmes de l'établissement français du sang sollicite le prêt de la salle Mitterrand pour y organiser les dons du sang tous les 2 mois,
- Le collège St Exupéry sollicite le prêt du terrain de football pour y dispenser la pratique du football le mardi ou le jeudi de 15 h 00 à 17 h 00. Le responsable de la section sportive football du collège demande un double des clés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

#### Association « les dynamites »

Le Conseil Municipal accepte de mettre la salle Mitterrand à disposition de l'Association « Les Dynamites » de Vendegies-sur-Ecaillon à titre gratuit les vendredis de 18 h 30 à 20 h 30 pour la dispense de cours de dance. La commune se réserve le droit de ne pas mettre la salle à disposition en cas de location ou en cas de besoin de la commune ou des associations de St Python. L'Association « Les Dynamites » sera prévenue en temps voulu par souci d'organisation.

En contrepartie, les danseurs de l'association « Les Dynamites » exécuteront un spectacle de danses lors de la manifestation organisée pour la fête des mères.

Il sera interdit aux adhérents de stationner dans la cour de la mairie.

Une convention devra être établie entre la commune et l'Association « Les Dynamites ».

#### Section don du sang de Solesmes

Le Conseil Municipal accepte de mettre la salle Mitterrand à disposition de l'établissement français du sang (section de Solesmes) à titre gratuit pour l'organisation du don du sang tous les deux mois environ.

Le calendrier de collecte étant arrêté à l'avance, la commune s'adaptera en fonction de ses besoins.

#### Section sportive football du collège St Exupéry

Le Conseil Municipal accepte de mettre le terrain de football à disposition de la section sportive football du collège St Exupéry à titre gratuit les mardis ou les jeudis de 15 h 00 à 17 h 00 pour la pratique du football. Cette décision sera effective après accord de Madame la Présidente du Football Club St Python.

Il sera interdit d'utiliser le terrain en cas d'intempéries.

Une convention devra être établie entre la commune, l'Association FC St Python et le Collège St Exupéry.

### **14 – DROITS DE CHASSE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le CCAS a été dissous le 31 décembre 2017. Les terres qui lui appartenaient se trouvent ajoutées de fait à l'actif de la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de profiter de ces changements pour faire le point sur les droits de chasse.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,
- De résilier le bail actuel après la fermeture officielle de la chasse en ce qui concerne la campagne 2018-2019,
  - De lister les parcelles concernées par les droits de chasse,
  - D'établir un nouveau bail pour une durée d'un an au profit de personnes physiques ou morales intéressées (sera déterminé lors de l'établissement du bail), reprenant les parcelles de la commune et celles du CCAS désormais propriété de la commune,
  - De soumettre ce bail au Conseil Municipal et déterminer le montant du loyer annuel relatif aux droits de chasse pour les campagnes à venir lors d'une prochaine réunion.

### **15 - QUESTIONS DIVERSES**

Mesdames et Messieurs les élus :

#### ➤ **BLAS Joël**

Changement de la porte d'entrée de la mairie et installation de la chaudière de la mairie : Dans le cadre des travaux énergétiques de la mairie, la porte d'entrée de la mairie a été remplacée et la chaudière doit être installée en octobre.

Il ne sera plus possible d'afficher de documents sur les vitres de la nouvelle porte d'entrée. Un nouveau procédé d'affichage est à l'étude.

Suivi relamping : Monsieur BLAS rappelle que 59 points lumineux ont été recensés dans la commune de St Python et sont éligibles à la subvention du Pays du Cambrésis. A ce jour, 23

points lumineux du centre bourg et de la rue du Maréchal Joffre ont été remplacés par des leds début août.

Démolition des baraquements rue V. Hugo : Les opérations liées à l'amiante ont démarré. La déconnexion du réseau gaz est prévue ce 27 septembre. La démolition interviendra la 1<sup>ère</sup> semaine d'octobre.

Qualité de l'air dans les écoles : La surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements d'accueil collectif d'enfant de moins de 6 ans et dans les établissements d'enseignement du premier et du second degrés (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées...) est obligatoire.

Un diagnostic devra être établi.

➤ **Monsieur PETIT Bruno**

Réception nouveaux résidents : La réception en l'honneur des nouveaux résidents se déroulera le samedi 8 décembre 2018 à 18 h 00 à la salle Mitterrand.

Remise de prix suite au lâcher de ballon lors de la fête des culs de caudron : Celle-ci se déroulera le même jour que la réception pour les nouveaux résidents.

Cérémonie du centenaire de l'Armistice du 11 novembre 1918 : Une réunion de préparation de la commission des fêtes est prévue le vendredi 12 octobre 2018 à 18 h 30 en mairie.

Banquet des aînés : Monsieur PETIT rappelle que la préparation de l'organisation du repas des aînés du dimanche 30 septembre, est prévue le samedi 29 septembre à 14 h 00 à la salle des fêtes.

➤ **Monsieur BLAS Laurent**

Conseil Municipal des jeunes (CMJ) : Monsieur BLAS regrette que seulement 3 candidats ont répondu favorablement à l'appel lancée par la Municipalité pour la création d'un CMJ. 7 candidats au moins sont indispensables pour l'organisation de l'élection.

Devis filets pare-ballons terrain de football : Monsieur BLAS donne connaissance aux membres du Conseil d'un devis concernant le remplacement du filet pare-ballon au terrain de football :

1. Remplacement du filet + grillage : 3 694.80 € TTC (filet seul : 2 340.00 € TTC).
2. Remplacement du filet + grillage + 15 mètres supplémentaires (filet-grillage) : 7 564.80 € TTC

Effectif à la cantine scolaire et en garderie : Monsieur BLAS rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association ACTION a mis à disposition de la commune un agent de restauration à la cantine scolaire. La commune est dans l'obligation de respecter le nombre légal d'encadrants diplômés pour obtenir l'habilitation de la Direction Jeunesse et Sports, à savoir : 1 encadrant pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 encadrant pour 14 enfants de plus de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à ouvrir 2 postes de non titulaire à temps non complet pour garantir l'équipe encadrante requise 2 personnes détentrices du diplôme nécessaire seront recrutées.

➤ **Madame PAVOT Marijke** : Madame PAVOT signale des tirs de fusil certains matins et certains soirs très près de son habitation. Monsieur le Maire l'encourage à déposer une plainte à la gendarmerie de Solesmes.

➤ **Monsieur le Maire**

Devis pour prolongation du Chemin des Peupliers : Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal un devis d'un montant de 11 448.89 € HT soit 13 738.67 € TTC pour la prolongation du Chemin des Peupliers.

Une décision sera prise ultérieurement.

Suivi friche SASA : Une réunion est prévue avec Nordsem et l'EPF le 9 octobre 2018 à 14 h 30 pour connaître la date de commencement des démolitions.

Versement du montant de la souscription église : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que 14 270.22 € ont été versés à la commune dans le cadre de la souscription organisée pour la restauration du clos couvert de l'église St Piat.

- Montant net de dons collectés : 10 070.22 €
- Montant de la subvention de la Fondation du patrimoine : 4 200.00 €

Suivi des subventions : La subvention de 15 000 € accordée par la CNDS a été perçue.

Subventions départementales aux associations : Monsieur le Maire informe l'Assemblée des subventions versées par le Département du Nord à :

- Football Club St Python : 300 €
- Jennifer la lavandière et ses amis : 300 €

Coupe du monde féminine de la FIFA 2019 : La CCPS a la possibilité de bénéficier d'une billetterie prioritaire mi-septembre, ce qui permettra la possibilité d'obtenir des places groupées. Les clubs de football des communes-membres pourraient éventuellement bénéficier de ces places. Le règlement interviendrait via un titre émis par la CCPS à l'attention de la mairie.

Fibre optique : Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion publique a lieu le 27 septembre à Beaurain pour le déploiement de la fibre optique.

Invitation : La grande paroisse St Denis invite le Conseil Municipal à leur soirée festive du samedi 13 octobre à partir de 19 h 30 à la salle Gérard Carlier de Solesmes.

Appel à la solidarité du Secours Populaire : Deux courriers du Secours Populaire appelle à la générosité pour les Inondations au Japon et les séismes en Indonésie. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite.

Remerciements : La famille de Mademoiselle Lucie BLAS, décédée en juillet dernier, remercie le Conseil Municipal pour sa délicate attention.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mardi 30 octobre 2018 à 18 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses débattues, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 00.

G. FLAMENGT

J. LANZOTTI

J. BLAS

L. BLAS

B. PETIT  
A procuration pour VINOIS A.

P. BOUDOUX

A. MARDELE-LASIS  
Donne procuration à Plichon C.

A. VINOIS  
Donne procuration à PETIT B.

H. FLAMENT

V. KEHL

C. Plichon  
A procuration pour MARDELE-LASSIS A.

JR. VANGENEBERG

G. POIRETTE

P. LECLERCQ

M. PAVOT